

# EXIGENCES GENERALES PRESTATAIRES EXTERNES



## SOMMAIRE

### **1- GENERALITES**

- 1.1 Objectifs
- 1.2 Domaine d'application

### **2- EXIGENCES GENERALES**

- 2.1 Responsabilité de SUMA
- 2.2 Responsabilité du Fournisseur
- 2.3 Gestion de transfert
- 2.4 Documents Techniques
- 2.5 Matières Premières
- 2.6 Outillages
- 2.7 Procédés Spéciaux
- 2.8 Qualification du personnel
- 2.9 Sous-traitance du 2ème niveau
- 2.10 Contrôles et Essais, Attestation de la conformité des produits
- 2.11 Revue Premier Article
- 2.12 Identification, Emballage, Conditionnement
- 2.13 Livraison
- 2.14 Traitement des Non Conformités
- 2.15 Notation fournisseurs
- 2.16 Archivage

### **3- CONDITIONS GENERALES D'ACHATS**

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Nature des évolutions
A	20/07/09	S. EMPEREUR	E. CARPENTIER	P. PEZERIL	Création
B	12/05/10	M. RAMOND	E. CARPENTIER	P. PEZERIL	Mise à jour
C	06/07/11	M. RAMOND	E. CARPENTIER	E. CARPENTIER	Intégration des exigences de l'EN9100 2010-04
D	25/04/12	M. RAMOND	E. CARPENTIER	E. CARPENTIER	Mise à jour « notation »
E	08/01/13	M. RAMOND	E. CARPENTIER	E. CARPENTIER	Mise à jour « CGA »
F	17/11/17	M. RAMOND	E. CARPENTIER	E. CARPENTIER	Intégration des exigences de l'EN9100 2016

## 1 GENERALITES

### 1-1 Objectifs

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'achats SUMA à appliquer par les fournisseurs et les sous traitants de SUMA (dans la suite du document, nous incluons les « sous traitants » sous le terme « fournisseurs »). Ces termes sous-traitants et fournisseurs incluent le terme prestataire (prestataires intervenant sur le fonctionnement de l'organisation SUMA).

### 1-2 Domaine d'application

Ce document s'applique à toutes les fournitures et à toutes les prestations à l'attention de SUMA.

#### **Ce document est contractuel**

Les fournisseurs SUMA s'engagent à respecter les précédentes exigences par le retour daté et signé de l'accusé de réception joint en annexe 1 (tacite agrément au-delà de 14 jours à compter de la date de réception de ce document).

Ces exigences s'ajoutent à tout autre contrat spécifique signé entre SUMA et ses fournisseurs, aux exigences clients cascadées inscrites sur les commandes ainsi qu'à la réglementation et à la législation applicable.

A ces exigences s'ajoutent des exigences des clients SUMA référencées sur les commandes au travers de la liste FR109 au dernier indice.

## 2 EXIGENCES GENERALES

### 2-1 Responsabilité de SUMA

SUMA à la responsabilité, au travers de sa commande de définir l'article commandé et de préciser :

- La référence et l'indice de l'article commandé,

- La désignation de l'article,
- La référence et l'indice du plan,
- La référence et l'indice de la nomenclature,
- Les spécifications techniques aux indices applicables,
- Les références des outillages fournis si applicable,
- Le lieu de livraison si applicable,
- La description de la matière fournie et son état si applicable,
- La quantité d'articles,
- Le prix de la prestation,
- Le délai de livraison,
- Les conditions particulières de livraison si applicables,
- Les exigences de conditionnement et d'emballage si applicables,
- La référence et l'indice de ce document d'exigences générales d'achats ainsi que la liste des exigences FR109 associée,
- La référence à des qualifications de personnel si applicables,
- La référence à des référentiels de certification si applicables.
- Les interfaces entre le prestataire et SUMA,
- Les activités de vérification devant être réalisées,
- Les exigences relatives à la maîtrise de la conception par le prestataire (gestion de l'obsolescence des produits)

Dans le cadre de sous-traitance à la phase, la commande pourra préciser les opérations à réaliser. Ces opérations seront à valider sur l'ordre de fabrication SUMA fourni.

## 2-2 Responsabilité du Fournisseur

Les fournisseurs sont tenus :

- De remplir et transmettre la matrice de conformité FR104 ou autre document similaire, jointe à la diffusion de ce document, au responsable qualité SUMA,
- De mettre en place un système de management qualité au niveau requis par SUMA :

- s'engager à mettre en œuvre des démarches qualité selon les dispositions de l'EN9100 (référentiel spécifique à l'aéronautique) ou de l'ISO9001 (pour les autres secteurs).
  - s'engager à mettre en œuvre des démarches qualité selon les dispositions de la norme ISO14001.
- De s'assurer qu'ils disposent de toutes les informations, compétences, qualifications et moyens requis pour réaliser et vérifier la conformité des produits avant de répondre à l'offre et/ou d'exécuter la commande et de signaler à leurs correspondants SUMA toutes difficultés liées à la réalisation (problème technique, fabricabilité, contrôlabilité, documentation, charge capacité, délais, qualification des personnels en fonction des exigences de la commande, sécurité des personnes réalisant le produit, recyclage des constituants des produits,...),
  - Demander et obtenir l'accord de SUMA pour tous changements significatifs concernant l'organisation, les moyens, les processus mis en place, incluant les limitations (date limite de fin de qualifications, restrictions) et ou les pertes de qualification procédés spéciaux y compris les changements de prestataires externes et lieux de production. Pour une question d'éthique, toute infraction à cette règle pourra entraîner des demandes d'avoir pendant la période de suspension.
  - De respecter les termes de la commande ou de l'avenant,
  - De développer les techniques statistiques nécessaires pour maîtriser la conformité du produit.
  - De donner libre accès à SUMA, ses clients ou les autorités, à leurs installations, documents et enregistrements pour une surveillance du produit. La surveillance éventuellement exercée par les services officiels et SUMA ne dégage pas le fournisseur de cette responsabilité,
  - D'assurer la préservation des produits contre toute source de dégradation (manutention, transport, stockage, présence de corps étrangers),
  - D'assurer la préservation des enregistrements de la fabrication et du contrôle et de la tenir à la disposition de SUMA, et de ses clients ou des autorités pendant toute la durée du contrat ou plus en fonction des exigences des clients SUMA (cf. § « Archivage »),

- D'assurer l'identification et la traçabilité des produits de la réception de la commande jusqu'à la livraison ainsi qu'au cours de toutes les phases de la fabrication et de sous-traitance,
- D'obtenir auprès du service achats l'autorisation de sous-traiter à un rang inférieur. Le fournisseur reste dans tous les cas responsable vis-à-vis de SUMA de la qualité et de la conformité des opérations sous-traitées.
- D'utiliser les prestataires imposés par SUMA et ses clients,
- De renseigner les phases sous-traitées sur les ordres de fabrication de SUMA ou de ses clients lorsqu'ils sont joints à la commande (NOM, DATE, Marque de contrôle).
- De notifier à SUMA les non conformités des processus ou produits,
- De prévenir l'utilisation de pièces contrefaites,
- De sensibiliser son personnel aux aspects :
  - Comportement éthique (ex : confidentialité, véracité des déclarations de conformité, signaler les non-conformités ...)
  - Contribution à la sécurité du produit dans le cadre notamment du respect des caractéristiques clés, risques de présence de corps étrangers (FOD), risques de blessures pour l'utilisateur du produit (ex : bavures), sensibilisation pièces contrefaites (ex : utilisation mauvaise matière),
  - Contribution à la conformité du produit,
- De fournir la liste des marques de contrôle ou de la tenir à disposition à tout moment
- De répercuter les exigences SUMA et de ses clients sur toute la chaîne de réalisation si sous-traitance autorisée.
- De maîtriser et surveiller les performances des prestataires externes notamment en matière de conformité et de respect des délais de livraison,
- De désigner une personne en charge de la qualité pour SUMA.

- De s'engager, en cas de certification obtenue, à transmettre le certificat à SUMA, ou à prévenir SUMA de la suspension ou de la perte de celui-ci, exigence uniquement applicable aux produits avionnables.
- De garantir la sécurité des personnes.
- Établir et tenir à jour un plan qualité dans la mesure où le système de management du fournisseur ne couvre pas l'ensemble des exigences induites par le projet, le contrat ou le référentiel exigé.
- Établir et gérer une analyse de risques (de type AMDEC) avec les plans de réduction des risques associés (notamment pour les produits, composants faisant appel à un procédé difficilement maîtrisable ou des techniques pouvant remettre en cause les délais et la conformité des produits), exigence uniquement applicable aux produits avionnables.
- Établir et tenir à jour la liste des plans qualité de ses fournisseurs impliqués dans la fabrication et le montage des produits, exigence uniquement applicable aux produits avionnables.

### 2-3 Gestion de transfert

Pour chaque transfert d'activité (temporaire ou définitif), le fournisseur doit :

- Demander l'accord de SUMA avant démarrage de toutes activités de transfert,
- Etablir une matrice de conformité afin de vérifier la conformité de son système de management qualité avec les exigences FR70 et celles des clients listées dans le FR109,
- Définir les interfaces de communication entre SUMA et le site de transfert,
- Réclamer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'activité,
- Réaliser une analyse charge capacité,
- Réaliser une analyse de risques,
- Si toutes les exigences ne sont pas totalement satisfaites, définir, avec SUMA, un plan d'accompagnement qui devra être mis en œuvre afin de répondre à toutes les exigences du client final et qui inclura, si nécessaire, la réalisation d'une analyse de risques conjointe avec SUMA, et ou la validation sur site de la prise en compte des exigences de l'activité transférée,



- Le transfert d'activité(s) peut entraîner, selon les besoins, la mise en place d'une organisation adaptée ou d'un plan qualité par le fournisseur.

## 2-4 Documents Techniques

Le fournisseur doit s'assurer :

- Qu'il dispose de toute la documentation nécessaire à la réalisation de la commande (vérification de l'édition applicable) et qu'il la tient à jour, **et qu'il la mette à disposition des personnes concernées.**
- Que cette documentation est à jour et en accord avec les spécifications de la commande.

Toute la documentation fournie par SUMA est soumise aux règles de confidentialité.

Cette documentation ne peut, en aucun cas, être communiquée sans l'autorisation de SUMA.

## 2-5 Matières Premières

Si applicable, le fournisseur ne doit utiliser que la matière fournie par SUMA (sauf spécification contraire précisée à la commande). **Une attention particulière est à avoir en matière de risque de pièces contrefaites.**

Tout besoin supplémentaire de matière devra être exprimé auprès du service Achats SUMA dès la réception de la commande, ou en cas de besoin de nouvelles fabrications suite à une non-conformité.

La matière fournie par SUMA doit être isolée des autres matières **dans un environnement dédié à SUMA.**

Le stockage doit garantir :

- La conservation en bon état,
- L'identification directement visible,
- La traçabilité.

Dans le cas où la matière est fournie par le fournisseur, **suite à autorisation SUMA**, celui-ci doit apporter toutes les preuves de sa conformité aux spécifications de la commande (déclaration de conformité d'origine EN10204 de type 3.1 pour les produits métalliques).

Le fournisseur doit également :

- ◆ Veiller au report de numéro de lot matière à la phase de débit sur l'ordre de fabrication,
- ◆ Procéder au contrôle quantitatif de la matière,
- ◆ **Prioriser l'utilisation de fabricants.**

## 2-6 Outillages

Les outillages confiés par SUMA (ou ses clients) appartiennent à SUMA.

Les outillages de fabrication et de contrôle fournis par SUMA au fournisseur sont identifiés par marquage (référence et version pour les outillages de fabrication avec identification de la propriété de SUMA, référence SUMA et date de validité pour les moyens de contrôle).

Les outillages nécessaires à la réalisation de la fourniture sont définis sur la commande ou sur les documents d'accompagnement (ordre de fabrication, fiche d'instruction).

Les outillages de fabrication et de contrôle développés spécifiquement dans le cadre de la commande, y compris les programmes à commandes numériques, réalisés par le fournisseur devront être identifiés, répertoriés et être validés avant leur utilisation.

Aucune modification d'outillage fourni par SUMA ne pourra être réalisée sans l'accord SUMA.

Sauf instructions particulières, l'entretien et les vérifications périodiques des outillages de production et de contrôle seront exécutés par le fournisseur qui assurera l'enregistrement et l'archivage des documents correspondants.

Le stockage des outillages devra être réalisé dans un magasin prévu à cet effet, permettant l'identification et la conservation en bon état. La liste des outillages SUMA devra être établie et tenue à jour.

## 2-7 Procédés Spéciaux

Le fournisseur ne pourra mettre en œuvre que les procédés spéciaux de fabrication ou de contrôle pour lesquels il a reçu une qualification reconnue par SUMA ou par ses Donneurs d'Ordre.

Toutes altérations des procédés spéciaux qualifiés entraînant la perte ou la suspension de qualification doit faire l'objet d'une alerte immédiate.

Le fournisseur devra s'assurer que ses fournisseurs réalisant des procédés spéciaux sur les produits SUMA répondent aux mêmes exigences (exigence applicable uniquement aux produits avionnables **ou si exigences clients**).

## 2-8 **Compétences** et qualifications du personnel

Les personnels effectuant des contrôles non destructifs tels que :

- Ressuage,
- Magnétoscopie,
- Radiographie,
- Courants de Foucault,
- Ultrasons.

Devront être certifiés COFREND-COSAC au niveau requis pour la prestation. Et, leurs licences valides devront être disponibles sur demande de SUMA (exigence applicable uniquement aux produits avionnables **ou si exigences clients**).

## 2-9 Sous-traitance du 2<sup>ème</sup> niveau

La sous-traitance de 2<sup>ème</sup> niveau est interdite sauf accord préalablement écrit du Département Achats SUMA ou spécification à la commande. (Exigence applicable uniquement aux produits avionnables **ou si exigences clients**).

## 2-10 Contrôles et Essais, Attestation de la conformité des produits

Le fournisseur doit désigner un responsable du service contrôle qualité chargé des relations avec le Département Qualité SUMA.

Les moyens de mesures, d'essais et de contrôles utilisés par le fournisseur doivent être répertoriés, maintenus en état et étalonnés.

Chaque fournisseur doit être en mesure de prouver que la chaîne d'étalonnage, rattachant ses moyens aux étalons nationaux ou internationaux, est respectée.

Le fournisseur doit effectuer les contrôles et essais nécessaires, de la réception de la matière à la livraison, pour apporter la preuve que la fourniture présentée est conforme aux spécifications de la commande.

L'analyse des modes de défaillance de nos fournisseurs et nos retours d'expérience nous entraînent à vous demander à porter une attention particulière sur :

- la conformité dimensionnelle,
- l'aspect des pièces,
- l'assurance de la réalisation de toutes les opérations prévues.

SUMA peut être amené à reporter à ses fournisseurs **des exigences spéciales, des éléments critiques** et ou des caractéristiques clés (KC) identifiées comme telles par SUMA ou ses clients. Ces caractéristiques seront signalées sur les plans et ou autres documents associés aux commandes.

Si une caractéristique clé est identifiée sur le plan, celle-ci doit faire l'objet d'un contrôle à 100%. Ce contrôle doit être enregistré dans un rapport de contrôle qui sera :

- Conservé par le fournisseur et tenu à disposition de SUMA sur simple demande si le fournisseur est en délégation de contrôle.
- Joint à la livraison des pièces dans les autres cas.

Pour les autres caractéristiques, des enregistrements doivent être établis et conservés afin de prouver que le produit a subi des contrôles et essais. Ces enregistrements doivent montrer clairement si le produit a satisfait aux critères d'acceptations. Lorsque le produit ne passe pas avec succès les contrôles ou les essais, les procédures de maîtrise des produits non-conformes doivent s'appliquer. SUMA peut demander au fournisseur une copie de ses relevés de contrôle.

Dans tous les cas, une vérification de la maîtrise de ces enregistrements sera réalisée dans le cadre d'audits de gestion de configuration réalisés dans le cadre de l'évaluation des dossiers FAI reçus.

Le fournisseur atteste la conformité de la fourniture en rédigeant une déclaration de conformité suivant la norme NF L 00-015 incluant **NOM, FONCTION DATE et VISA**.

En cas de délégation de contrôle, le fournisseur s'engage à respecter les champs de délégation selon le formulaire remis par SUMA et validé par les 2 parties.

Règles de remise en cause de la délégation de contrôle :

La délégation de contrôle est remise en cause avec décision de suspension partielle ou totale.

La décision de suspension partielle est prise lorsque les cibles PPM ou OTD ne sont pas atteintes sur 3 mois consécutifs ou lorsqu'un phénomène de récurrence de non-conformités est détecté.

La décision de suspension totale (sur l'ensemble des activités) sera prise lorsque la tendance OTD/PPM sur 12 mois glissants reste mauvaise sur plus de 6 mois consécutifs. En cas de suspension, partielle ou totale, un plan d'actions est demandé au sous-traitant où des actions sont exigées par SUMA (contrôle renforcé à 100% ...) afin de revenir dans les conditions permettant la remise en délégation.

La remise en délégation peut être, selon le cas, réalisée lorsque la cible PPM est de nouveau atteinte sur 3 mois consécutifs et ou lorsque la tendance s'améliore, ou lorsque le phénomène de récurrence est solutionné.

## 2-11 Revue Premier et Dernier Article

Exigence applicable uniquement aux produits avionnables et si exigence clients :

Le fournisseur, pour assurer que les méthodes et moyens mis en œuvre permettent d'obtenir et maintenir la conformité des fournitures aux spécifications de la commande, doit réaliser et fournir une Revue Premier Article.

Cette revue s'applique à l'un des premiers articles représentatif des conditions de fabrication série. Les éléments de ce dossier devront être conformes en tout point aux exigences de l'EN9102 ou à défaut à toute forme imposée et spécifiée dans la commande (cadre du report d'exigences spécifiques des clients SUMA).

Un dossier LAI est à réaliser et à fournir à SUMA dans le cadre de l'arrêt total ou partiel d'une fabrication (notamment dans le cadre d'un transfert d'activité).

## 2-12 Identification, Emballage, Conditionnement

Le choix de l'emballage est de la responsabilité du fournisseur sauf spécification contraire écrite par SUMA par le biais d'une fiche d'instruction.

Le fournisseur doit assurer la protection des pièces contre toutes causes de dégradation, y compris par contact mutuel des pièces d'un même lot.

Chaque fois que possible un emballage réutilisable sera utilisé.

Les emballages doivent permettre d'éviter tout risque de corrosion.

La quincaillerie et les pièces de petites dimensions peuvent être conditionnées par lot.

Dans tous les cas, l'emballage devra mentionner le numéro de lot, la référence et son indice, la quantité. Les lots devront être systématiquement séparés.

**En cas de risque d'obsolescence, le fournisseur s'engage à alerter SUMA (ex : faible rotation de stock engendrant des produits obsolètes).**

## 2-13 Livraison

Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison précisant :

- Le numéro de la commande de SUMA,
- Le numéro de la ligne de commande
- La référence et l'indice du produit livré
- Le numéro d'OF de SUMA
- La quantité livrée
- Le lieu de livraison

Suivant la commande, le bordereau de livraison devra être accompagné des documents libératoires suivants :

A chaque livraison :

- Déclaration de conformité selon NFL0015 (ou déclaration de conformité selon ISO 17050 – 1 et 2 si exigée).
- Relevé dimensionnel si exigé à la commande ou sur la fiche d'exigences fournies.

Dans le secteur ASD (Aéronautique, Spatial, Défense), à la livraison de nouveaux articles ou articles modifiés de fabrication série :

- FAI selon EN9102 (ou autres si exigences client particulières) et les éléments de preuves associés (certificats de conformité fabricants matière, composants, déclaration de conformité des traitements,...).

## 2-14 Traitement des Non Conformités

- Non-conformité détectée par le fournisseur :

Le fournisseur doit informer SUMA de toute non-conformité avant livraison.

Aucune livraison de pièce non-conforme ne pourra être faite sans accord préalable du Département Qualité de SUMA.

Aucune solution **de remise en conformité** ne sera appliquée sans accord préalable écrit du Département Qualité de SUMA.

Les pièces non-conformes (ou en dérogation) doivent être convenablement identifiées et isolées afin qu'elles ne puissent pas être **mélangées aux** pièces conformes. **Le coût d'analyse de la dérogation pourra faire l'objet d'une demande d'avoir.**

- Non-conformité détectée par SUMA :

Pour tout écart par rapport à la définition, un avis de non-conformité est adressé au Département Qualité du fournisseur.

Il incombe au fournisseur de nous tenir informés des actions correctives mises en place pour éviter leur renouvellement par retour au Responsable Qualité SUMA de l'avis de non-conformité renseigné, daté et visé.

La réponse à l'avis de non-conformité, incluant l'identification des causes racines et des actions correctives mises en place, doit nous être envoyée dans les **10 jours ouvrés** après réception.

SUMA se réserve le droit de facturer le coût de la non qualité.

## 2-15 Notation fournisseur

Le fournisseur fait l'objet d'une notation mensuelle de ses performances en matière de délai (OTD) et de qualité (PPM). Cette notation est disponible sur demande du fournisseur.

La cible OTD est de 95% minimum avec tendance à la hausse (fenêtre -7/+0j).

La cible PPM est de 2200 ppm maximum.

Ces cibles peuvent être ajustées selon le client final dans le cadre d'une délégation de contrôle. Dans ce cas, les nouvelles cibles seront diffusées au fournisseur concerné.

Selon les résultats et les tendances, des plans d'actions seront exigés **et font l'objet d'une surveillance**. L'efficacité des actions est mesurée par SUMA par l'observation de l'absence de récurrence et le suivi de la tendance PPM.

SUMA peut être amené, via des audits, à évaluer l'organisation du fournisseur afin d'en vérifier la conformité par rapport aux exigences **(audits de dossiers FAI, évaluation de la conformité par rapport à la présente spécification)**.

## 2-16 Archivage

Le fournisseur devra garantir l'archivage des documents liés à la traçabilité du produit pendant **80 ans**. Ces documents comprennent à minima :

- Dossier de fabrication.
- enregistrements de contrôle.
- FAI
- Déclaration de conformité matière et ou sous-traitance
- Enregistrements relatifs aux équipements de surveillance et de mesures.
- Documents liés à la conception si applicable,
- Documents relatifs aux non conformités, dérogations et actions correctives,
- Documents relatifs à la qualification du personnel incluant marques de contrôle.

Le fournisseur archivera toute la documentation et demandera l'accord du département Qualité de SUMA avant de procéder à sa destruction.



Par ce document, le fournisseur reçoit délégation en matière de contrôle de la maîtrise des enregistrements de production et de contrôle de ses produits. A ce titre, il garantit à SUMA de pouvoir procéder à tout moment à un contrôle de la maîtrise de ces enregistrements.

En cas de cessation définitive d'activité ou de relation commerciale entre les deux parties, le fournisseur s'engage à remettre les enregistrements relatifs à l'ensemble des commandes passées. SUMA se réserve le droit de réaliser un test de traçabilité d'une fabrication réalisée via un audit de gestion de configuration. Dans ce cadre, le fournisseur devra nous faire parvenir tous les enregistrements liés à cette fabrication dont la FAI.

### 3 CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

**CONDITIONS PARTICULIERES** : Lorsque des conditions particulières sont précisées dans la commande, elles s'ajoutent aux présentes conditions générales, et en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

**VALIDITE** : Toute commande de notre part implique l'acceptation de nos conditions générales d'achat nonobstant toute stipulation contraire figurant dans vos propres conditions générales de vente, sur votre papier à en tête ou sur vos documents commerciaux. Toute dérogation à nos conditions générales d'achat doit faire l'objet d'un accord SUMA.

**CONFIRMATION DE COMMANDE** : L'absence de retour d'accusé de réception sous sept jours sera considérée comme l'acceptation de la part du fournisseur, de la totalité des conditions de la commande.

**LIVRAISON – DELAI DE LIVRAISON** : les délais de livraison portés au présent bon de commande ont un caractère impératif. Si le fournisseur nous indique, un autre délai, dans les sept jours après réception de la commande, nous nous réservons le droit de l'accepter ou de le refuser.

- En conséquence, tout retard de livraison vous expose à l'annulation de notre commande et au retour de la marchandise à vos frais. En tout état de cause, tout retard de livraison donne lieu à une pénalité forfaitaire égale à un pour cent (1%) du montant T.T.C. de la commande par semaine de retard. Cette pénalité est portée automatiquement en diminution de votre facture.
- Toute livraison incomplète est considérée comme un retard de livraison.

- Chaque livraison fera l'objet d'un bordereau portant le numéro de la commande. Toute expédition reçue le dernier jour du mois sera considérée comme réceptionnée le mois suivant.

**TRANSPORT :** Les marchandises restent votre priorité jusqu'à ce que nous en prenions possession.

**RECEPTION ET VERIFICATION :** Le contrôle de la marchandise est effectué dans notre magasin dès réception sur les critères de quantité, qualité et caractéristiques. Nous nous réservons le droit de rebuter, à une date ultérieure, les marchandises dont la nature ne permet de constater le défaut qu'au moment de l'usinage, ou du montage, ou après mise en service.

- Le retour des marchandises défectueuses se fera en port dû et fera l'objet d'un remplacement gratuit ou d'un avoir de facturation.
- Les quantités livrées en excédent, que nous serions amenées à refuser, vous seront également retournées à vos frais sauf avenant à la commande.

**PRIX :** Sauf convention « expresse » contraire, les prix portés sur les bons de commande s'entendent toujours fermes et définitifs.

**FACTURATION ET REGLEMENT :** Toute facture portera le numéro de notre commande et le numéro du bordereau de livraison. En tout état de cause, pour le règlement de votre facture, nous devons avoir réceptionné l'intégralité de la commande sans préjudice de l'application de pénalités de retard éventuelles. Le règlement des factures est effectué à 45 jours fin de mois, sauf clauses particulières.

**GARANTIES :** En acceptant notre commande, vous vous engagez à nous garantir contre toutes les conséquences directes ou indirectes de vices quelconques affectant les marchandises livrées et renoncez expressément à invoquer toute clause d'exonération ou de limitation de responsabilité.

**CONTESTATIONS NATIONALES :** Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat d'achat, il est fait attribution de compétences aux juridictions d'AMIENS, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de demande incidente et ce, quels que soient le mode et les modalités de paiement.

**CONTESTATIONS INTERNATIONALES** : Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat d'achat, il est fait attribution de compétences aux juridictions de PARIS, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de demande incidente et ce, quels que soient le mode et les modalités de paiement.

**DROIT APPLICABLE** : en cas de litiges, le droit français s'applique.

**PROPRIETE INTELLECTUELLE** : Nous revendiquons la propriété intellectuelle et matérielle de tous documents d'études, plans, pièces, échantillons protégés ou non au titre de la législation sur la propriété intellectuelle (marque, brevet, modèle, dessin, logiciel, savoir faire...) remis par nous que ce soit à titre onéreux, soit dans le cadre d'une consultations, d'une demande de prix ou d'une commande et, plus généralement, à l'occasion de relation d'affaires ayant ou non abouti à une commande.

De même, l'acceptation des commandes oblige le fournisseur à nous transmettre la propriété intellectuelle et matériel de ses documents d'études, plans, pièces et échantillons protégés ou non au titre de la législation sur la propriété intellectuel (marque, brevet, modèle, dessin, logiciel, savoir faire...), pour l'exécution d'une commande. Le prix convenu tient compte de cette cession.

Dans le cas de série ou sur demande spécifique de notre part, le fournisseur s'engage à développer les produits, outillages ou fournitures que nous serons susceptibles de lui commander. Le développement se fera à ses risques et périls et sous sa responsabilité mais en collaboration avec nos services.

Ces documents et pièces ne peuvent faire l'objet d'une cession, reproduction ou divulgation à un tiers même à titre gratuit.

Le fournisseur reconnaît que toute dérogation à cette obligation de respect de la propriété intellectuelle constitue un délit de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Dans ce cadre, en cas de contrefaçon, de concurrence déloyale ou tout autre réclamation, le fournisseur s'engage à prendre faits et causes pour SUMA. De plus, il nous indemniserà de tous les préjudices ou condamnation pouvant être mis à notre charge. Le fournisseur prendra, à sa charge, l'impact financier de toutes procédures pénales.

## ANNEXE 1

**Raison Sociale :**

**Adresse :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Fonction :**

**Date et visa pour accord :**

Veillez retourner, sous **15 jours** à date de réception du document, cet accusé de réception dûment complété.

**Par courrier :**

**A l'attention du Directeur ACHATS**

**SUMA AERO MECANIQUE**

**Parc d'Activité n°2 Rue Henry POTEZ**

**BP90121 - 80300 ALBERT – France**

**Remarques et Réserves :**